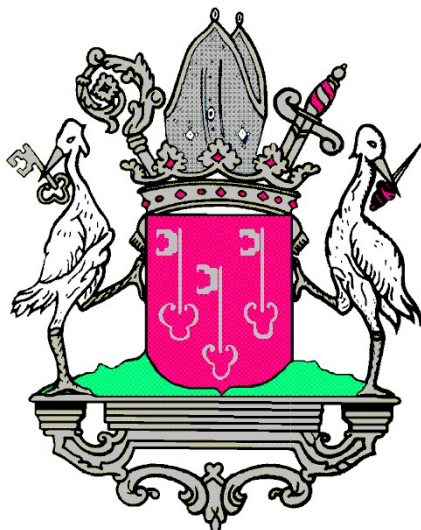


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 décembre 2025 – 19 heures 00

Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 octobre 2025	6
1 Avance sur subvention CCAS 2026	6
2 UFOLEP	6
3 Document hypothécaire normalisé – Maisons & Cités	7
4 Dotation recensement de la Population - INSEE	8
5 Inscription parcours de trail et marche nordique PDIPR - Département	9
6 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 – Transfert des réseaux de chaleur	12
7 Remboursement de sinistre	13
8 Admissions en non-valeur	13
9 Convention Ligue de l'Enseignement	14
10 Subvention d'investissement CAF pour le financement de la réalisation de travaux de rénovation au Relais Petite Enfance suite à l'incendie du 09 août 2025	14
11 Dénomination d'une salle municipale	15
12 Marchés publics : Travaux d'entretiens des espaces verts communaux, élagages et abattages (n° 954.3.25)	15
13 Labellisation du Bois de Florimond en Parc Départemental des Espaces et Sites Itinéraires (PDESI)	18
14 Créations de postes et rémunération pour l'opération de recensement 2026	19
15 Création de postes et modification du tableau des effectifs	20
16 Convention de partenariat entre l'association culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez	21
17 Avenant - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes	22
18 L 2122-22	23
<i>08 octobre 2025 – n° 2025-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025702684 – GROUPAMA Nord Est</i>	<i>23</i>
<i>20 octobre 2025 – n° 2025-209 - L 2122-22 - Travaux d'aménagement de voirie – rue de Bretagne – Avenant 1 (N° 958.5.25)</i>	<i>24</i>
<i>20 octobre 2025 – n° 2025-210 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour Les travaux du parking – rue de Mirecourt – Avenant 1 (N° 865.5.22 lot 2.012)</i>	<i>25</i>
<i>23 octobre 2025 – n° 2025-212 - L 2122-22 – Contrat de maintenance GOLD – Installation téléphonique - ARAMYS</i>	<i>26</i>

<i>03 novembre 2025 – n° 2025-213 - L 2122-22 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie – Route de Lens RD 162 E1 (N° 959.5.25)</i>	<i>27</i>
<i>04 novembre 2025 – n° 2025-214 - L 2122-22 – Désignation d'un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Judiciaire de Béthune – dossier n° 202509205</i>	<i>27</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-173 - L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES</i>	<i>28</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-174 - L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES</i>	<i>29</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-215 - L 2122-22 – Convention de partenariat pour les étincelles de la Sainte Barbe – LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN TOURISME</i>	<i>29</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-216 - L 2122-22 – Abonnement SVP secteur Public – Contrat n° L7599</i>	<i>30</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-217 - 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 002 – GROUPAMA Nord Est</i>	<i>31</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-218 - L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France</i>	<i>31</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-219 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations événementielles : Marché de Saint Nicolas 2025 (N° 962.55.25)</i>	<i>32</i>
<i>07 novembre 2025 – n° 2025-220 - L 2122-22 – Location de décorations de Noël – DECOLUM Illuminations</i>	<i>33</i>
<i>10 novembre 2025 – n° 2025-221 - L 2122-22 – Location de décorations de Noël – FESTILIGHT</i>	<i>33</i>
<i>14 novembre 2025 – n° 2025-222 - L 2122-22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité (N° 963.5.25)</i>	<i>34</i>
<i>20 novembre 2025 – n° 2025-223 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Contes de Noël et d'Hiver » - LYRAZOUKI</i>	<i>35</i>
<i>20 novembre 2025 – n° 2025-224 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – PREHISTOIRE – Compagnie SCOLOPENDRE – Modification du tarif HT</i>	<i>35</i>
<i>Exercice du droit de préemption – Renonciation</i>	<i>36</i>
<i>Mouvements des concessions funéraires du 03 septembre au 13 novembre 2025</i>	<i>38</i>
19 M 57 – Virements de crédits	39
<i>22 octobre 2025 – n° 2025-211 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre</i>	<i>39</i>

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 octobre 2025

1 Avance sur subvention CCAS 2026

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et des frais de personnel, Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2026 au CCAS.

L'acompte, à verser en 2026, est proposé à 400 000€, et viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2026 au CCAS d'un montant de 400 000€. Cet acompte viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 UFOLEP

RAPPORTEUR : Jean-Marie FONTAINE

Afin de lutter contre la sédentarité, en développant des programmes d'activités physiques adaptées et de sport santé et d'en faire la promotion, l'UFOLEP 62 en collaboration avec la Commune de Harnes reconduit son créneau de pratique sportive.

L'UFOLEP du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention permettant de mettre en place un processus de coopération, de dialogue, de connaissance réciproque permettant d'engager des pratiques complémentaires et cohérentes et l'affiliation de la commune de Harnes à l'UFOLEP pour un montant de 200 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 19 novembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 13 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention - Maison Sport Santé – Année 2025-2026 du Comité Départemental UFOLEP Pas-de-Calais
- De s'affilier à l'UFOLEP Pas-de-Calais à hauteur de 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Document hypothécaire normalisé – Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'assemblée est informée que les conditions, de la convention signée entre Maisons et Cités, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la commune le 01 mars 2019, sont réunies et dans ce cadre Maisons et Cités propose de vendre à la commune de Harnes un ensemble de parcelles, d'une surface totale à céder de 00ha 11a 87ca, reprises dans le tableau ci-dessous :

Section et numéro	Lieudit	Surface
AM 1055	Rue de Belgrade	00ha 00a 34ca
AM 1057	20 Rue de Monastir	00ha 00a 82ca
AM 1059	23 Rue de Sébastopol	00ha 00a 19ca
AM 1061	Rue de Belgrade	00ha 00a 02ca
AM 1063	36 Rue d'Odessa	00ha 01a 49ca
AM 1065	38 Rue d'Odessa	00ha 02a 22ca
AM 1067	1 Rue D'Andrinople	00ha 00a 16ca
AM 1069	Rue de Sébastopol	00ha 00a 20ca
AM 1070	Rue de Sébastopol	00ha 00a 23ca
AM 1073	Rue de Kiev	00ha 01a 67ca
AM 1074	Rue de Kiev	00ha 00a 34ca
AM 1076	Rue de Kiev	00ha 01a 68ca
AM 1077	Rue de Kiev	00ha 00a 24ca
AM 1080	Rue de Kiev	00ha 00a 37ca
AM 1081	Rue de Kiev	00ha 00a 06ca
AM 1083	8 Rue de Belgrade	00ha 00a 09ca
AM 1085	10 Rue de Belgrade	00ha 00a 07ca
AM 1087	Rue de Sébastopol	00ha 00a 39ca
AM 1089	21 Rue de Sébastopol	00ha 01a 12ca
AM 1091	2 Rue de Belgrade	00ha 00a 07ca
AM 1002	Rue de Sébastopol	00ha 00a 01ca
AM 1004	Rue de Sébastopol	00ha 00a 06ca
AM 1008	Rue d'Odessa	00ha 00a 02ca
AM 1010	Rue d'Andrinople	00ha 00a 01ca
AM 1093	Rue de Belgrade	00ha 00a 14ca

S'en suivra un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- Madame Valérie PUSZKAREK, Adjointe au Maire, à signer avec Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM le document hypothécaire normalisé portant sur la vente au profit de la commune de Harnes des parcelles ci-après, dont le prix de cession est fixé à 1 € avec dispense de paiement,

Section et numéro	Lieudit	Surface
AM 1055	Rue de Belgrade	00ha 00a 34ca
AM 1057	20 Rue de Monastir	00ha 00a 82ca
AM 1059	23 Rue de Sébastopol	00ha 00a 19ca
AM 1061	Rue de Belgrade	00ha 00a 02ca
AM 1063	36 Rue d'Odessa	00ha 01a 49ca
AM 1065	38 Rue d'Odessa	00ha 02a 22ca
AM 1067	1 Rue D'Andrinople	00ha 00a 16ca
AM 1069	Rue de Sébastopol	00ha 00a 20ca
AM 1070	Rue de Sébastopol	00ha 00a 23ca
AM 1073	Rue de Kiev	00ha 01a 67ca
AM 1074	Rue de Kiev	00ha 00a 34ca
AM 1076	Rue de Kiev	00ha 01a 68ca
AM 1077	Rue de Kiev	00ha 00a 24ca
AM 1080	Rue de Kiev	00ha 00a 37ca
AM 1081	Rue de Kiev	00ha 00a 06ca
AM 1083	8 Rue de Belgrade	00ha 00a 09ca
AM 1085	10 Rue de Belgrade	00ha 00a 07ca
AM 1087	Rue de Sébastopol	00ha 00a 39ca
AM 1089	21 Rue de Sébastopol	00ha 01a 12ca
AM 1091	2 Rue de Belgrade	00ha 00a 07ca
AM 1002	Rue de Sébastopol	00ha 00a 01ca
AM 1004	Rue de Sébastopol	00ha 00a 06ca
AM 1008	Rue d'Odessa	00ha 00a 02ca
AM 1010	Rue d'Andrinople	00ha 00a 01ca
AM 1093	Rue de Belgrade	00ha 00a 14ca

- Monsieur le Maire à signer l'authentification du présent acte et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Dotation recensement de la Population - INSEE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'enquête annuelle de recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 05 novembre 2025 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2198 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue, à hauteur de 2198 €, aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Inscription parcours de trail et marche nordique PDIPR - Département

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier réceptionné le 29 septembre 2025 par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361+1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire le parcours de la station Trail Noyelles-sous-Lens sur le territoire et le parcours de marche nordique.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal, considérant l'intérêt que porte ces activités sur les chemins suivants :

N° de tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
3	AC	179	Chemin	Privé	Commune
5	AE	865	Chemin de Halage	Privé	DDTM
6	AC	871, 870, 985, 988 et 935	Chemin	Privé	Commune
7	AC	112	Chemin de Halage	Privé	DDTM
8	AE	845	Chemin	Privé	Commune
9	AE	865	Passerelle	Public	Commune
10	AE	411	Chemin	Privé	Commune
11	AC	176	Chemin	Privé	Commune
12	AC	176	Chemin de halage	Privé	Commune
13	AC	176 et 2	Chemin	Privé	Commune
14	AC	176 et 13	Chemin	Privé	Commune
15	AC	99 et 179	Chemin	Privé	Commune
16	AC	179	Chemin	Privé	Commune
17	AC	162	Lagunage	Privé	Commune
18	AC	162, 149 50 et 183	Lagunage	Privé	Commune
19	AC	182 et 54	Chemin	Privé	Commune de Fouquières-les-Lens
20	AE	90, 411 et 91	Chemin	Privé	Commune

Parcours de marche nordique

N° de tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
3	AC	179	Chemin	Privé	Commune
5	AE	865	Chemin de halage	Privé	DDTM
7	AC	112	Chemin de halage	Privé	DDTM
8	AE	845	Chemin	Privé	Commune
9	AE	865	Passerelle	Privé	DDTM
12	AC	176	Chemin de halage	Privé	Commune
14	AC	176 et 13	Chemin	Privé	Commune
15	AC	99 et 179	Chemin	Privé	Commune
16	AC	179	Chemin	Privé	Commune
17	AC	162	Chemin	Privé	Commune
18	AC	162, 149 50 et 183	Chemin	Privé	Commune
19	AC	54	Chemin	Privé	Commune de Fouquières-les-Lens
20	AE	90, 411 et 91	Chemin	Privé	Commune
21	AE	91	Chemin	Privé	Commune
22	AC	871, 870, 985, 988 et 935	Chemin de halage	Privé	Commune
23	AC AE	176 411	Chemin de halage	Privé	Commune
24	AC	176	Chemin de halage	Privé	Commune
25	AC	179, 197 et 199	Chemin	Privé	Commune
26	AC	111 et 54	Chemin	Privé	Commune de Fouquières-les-Lens
27	AC	182 et 54	Chemin	Privé	Commune de Fouquières-les-Lens
28	AC	149	Chemin	Privé	Commune
28	AC	149 et 50	Chemin	Privé	Commune
30	AC	179	Chemin	Privé	Commune
31	AC	179	Chemin	Privé	Commune
32			Passerelle	Public	DDTM
33			Chemin de halage	Public	DDTM
34	AC	112	Chemin de halage	Privé	DDTM
35	AC	176, 2 et 3	Chemin	Privé	Commune

36	AE	865	Chemin de halage	Privé	DDTM
----	----	-----	------------------	-------	------

- De proposer l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé)
- D'autoriser la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, VTT,...)
- S'engager à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire
- S'engager à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations financières ou d'aménagement
- D'émettre un avis sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou des parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 – Transfert des réseaux de chaleur

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

Par courrier reçu le 17 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1^{er} janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;
Vu l'exposé qui précède ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Remboursement de sinistre

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Assemblée est informée de l'incident qui s'est produit le 8 septembre 2025 à la restauration scolaire Bellevue.

Un enfant (non identifiable) fréquentant la restauration scolaire, a involontairement envoyé un ballon dans la propriété voisine sise 6 rue du Chemin de Fer à Harnes.

Ce ballon a terminé sa course sur l'antenne du véhicule qui y était stationné, endommageant cette dernière.

Le propriétaire du véhicule demande le remboursement des dommages causés à hauteur de 339,52 € HT soit 407,42 € TTC selon devis de la SARL HANQUEZ de Harnes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 19 novembre 2025.

Considérant la responsabilité de la commune dans ce sinistre,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le remboursement des frais engagés par le propriétaire du véhicule immatriculé AG783XT d'un montant de 339,52 € HT soit 407,42 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Admissions en non-valeur

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Vu les demandes du comptable public portant sur l'admission en non-valeur de titres d'un montant de 288,81 € ; 2,17 € et 1220,10 € :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget - Affaires générales du 12 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeurs les titres listés ci-après, d'une valeur totale de 288,81 € ; 2,17 € et 1220,10 € au compte 6541,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 Convention Ligue de l'Enseignement

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Ligue de l'Enseignement organise des sessions de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) durant l'année 2026, en lien avec les services de la ville de HARNES. Les sessions sont organisées en partenariat avec les communes de Courrières, Loison-sous-Lens et Harnes.

A cet effet, la mairie de Harnes met à disposition des locaux pour l'organisation de ces formations.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif et Pédagogique des formations BAFA-BAFD.

Ce projet, partagé par la ville de Harnes nécessite d'adhérer et de s'affilier à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Pas-de-Calais.

Le coût de l'affiliation est pris en charge par le service BAFA-BAFD de la Ligue de l'Enseignement et un tarif préférentiel est convenu pour les habitants des communes partenaires.

La prochaine session de formation générale BAFA est prévue du 14 février au 21 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'affiliation de la Commune de Harnes à Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais la convention de partenariat pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10 Subvention d'investissement CAF pour le financement de la réalisation de travaux de rénovation au Relais Petite Enfance suite à l'incendie du 09 août 2025

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'incendie survenu le 9 août 2025 ayant occasionné des dégradations importantes au sein du Relais Petite Enfance,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation afin de permettre la remise en service et la réouverture de la structure dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accorde de façon exceptionnelle, au regard du caractère imprévu de l'événement, la possibilité de déposer une demande de subvention d'investissement hors délai pour le financement partiel des travaux,

Considérant que le calendrier prévisionnel des travaux s'étend du 15 novembre au 24 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 19 novembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la réalisation des travaux de rénovation du Relais Petite Enfance, suite à l'incendie du 9 août 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : De préciser que le financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Financier	Montant HT (€)	%
CAF (subvention d'investissement)	3 120,82 €	40 %
Commune (autofinancement)	7 681,25 €	60 %
Total travaux éligibles	10 802,07 €	100 %
Franchise non subventionnable	3 000,00 €	-
Montant total des travaux	10 802,07 €	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 Dénomination d'une salle municipale

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Les travaux du local mis à disposition par conventionnement annuel à l'association « But d'Orient » sont désormais achevés. La municipalité souhaite procéder à la dénomination de cette salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la salle municipale : « Salle Municipale Edmond Tanière », en hommage à la personnalité locale et à son engagement dans la vie associative ou culturelle de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12 Marchés publics : Travaux d'entretiens des espaces verts communaux, élagages et abattages (n° 954.3.25)

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

La ville de Harnes renouvelle le marché pour les travaux d'entretiens des espaces verts communaux, élagages et abattages.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18/08/2025 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 20/08/2025 au JOUE et sur le site du BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 DU Code de la Commande Publique (CCP), le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'avis d'appel public à concurrence sont publiés et mis à disposition

des entreprises sur le profil acheteur AWS le 06 avril 20/08/2025. La publicité et le DCE sont également disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R-2124-2 1°. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des dispositions des articles R.2162 2° - R.2162-4-1 – R.2162-13 à -14 du CPP.

Il est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretiens des espaces verts communaux, élagages et abattages
- Lot 2 : Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle, propreté de la voirie communale, désherbage de la voirie des espaces publics associés et des cimetières

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Montant minimum : 20 000.00 € HT par an

Montant maximum : 200 000.00 € HT par an

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et il est reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune.

La date limite de réception des offres a été au 30/09/2025 à 12 heures. 4 plis sont arrivés dans les délais.

Les plis ont été ouverts en Commission d'appels d'offres le 02 octobre 2025 par la responsable du service des marchés publics. Les membres de la CAO ont accepté l'ensemble des candidatures et les offres de chaque titulaire.

- Ehtre Paysage (lot 1)
- Association pour un développement (lot 2)
- Littoral espaces verts (lot 1)
- N insertion (lot 2)

Les offres à analyser ont été transmises, au directeur du cadre de vie, qualité et développement de la ville du service technique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

Pour le lot 1 :

Critère 1 : Valeur technique : 50 %

- sous critère 1 : Analyse des spécificités, contraintes et difficultés propres et moyens de les traiter pour chaque site : 20
- sous critère 2 : organisation du chantier par site (méthodologie, planning, points de vigilance, détail de chaque phase du chantier, respect du site) : 20
- sous critère 3 : moyens humains et matériels dédiés au marché (organigramme, cv, responsable du chantier, outils/matériels, personnel utilisées en fonction de l'étape des travaux, fiche techniques des produits) : 10

Critère 2 : Prix : 40 %

Le prix sera jugé selon les pièces financières du DCE . La note de chacun des candidats sera calculée selon la formule suivante :

$$Np = 40 \times (Pm/p)$$

dans laquelle :

40 correspond à la note maximale

P = prix de l'offre dont on calcule la note

Pm = prix de l'offre moins disante

Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement : gestion des déchets, solutions envisagées afin de limiter l'impact environnemental : 10%

Pour le lot 2 :

Critère 1 : Valeur technique : 20%

- sous critère 1 : présentation de la structure 10%
- sous critère 2 : valeur technique de l'offre : 10%

Critère 2 : Prix : 80%

Le prix sera jugé selon le DPGF , basé sur une consommation annuelle. La note de chacun des candidats sera calculée selon la formule suivante :

$$Np = 80 \times (Pm/p)$$

dans laquelle :

80 correspond à la note maximale

P = prix de l'offre dont on calcule la note

Pm = prix de l'offre moins disante

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 octobre 2025 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposé aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Dupuis Philippe, Directeur adjoint des services techniques, et responsable du Pôle Bâtiment. Le classement est le suivant :

Pour le lot 1 :

- 1) Ehtre paysage
- 2) Littoral espaces verts

Pour le lot 2 :

- 1) ADDS
- 2) N insertion

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux titulaires suivants :

- Pour le lot 1 : EHTRE PAYSAGE – 2 Chemin rural dit des Tourelles 62123 Warlus
- Pour le lot 2 : ADDS – 20 Bd Jean Moulin 62640 Montigny en Gohelle

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13 Labellisation du Bois de Florimond en Parc Départemental des Espaces et Sites Itinéraires (PDESI)

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée que la ville de Harnes est, depuis 2008, engagée dans une politique volontariste en ce qui relève des problématiques relevant à la fois du développement sportif, tant en accompagnant le monde associatif qu'en facilitant le développement du sport pour tous, vecteur et support d'actions de promotion et de prévention de la santé pour notre population et générateur de lien social.

Afin d'augmenter le potentiel de pratique sportive et la diversité des infrastructures proposées à la population, la commune a développé au sein du Bois de Florimond un parcours santé ainsi qu'un parcours de disc-golf dont les projets ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Dans ce même acte, a également été approuvé de solliciter au département une subvention au titre de l'appel à projets ESI s'inscrivant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Conseil départemental a validé en mars dernier le nouveau modèle de convention posant le cadre du partenariat entre la collectivité, les gestionnaires et les propriétaires d'ESI. Cette convention de partenariat adaptée pour une durée de 5 ans concerne, pour Harnes, le parcours permanent de disc-golf du Bois de Florimond.

L'emprise foncière cadastrale concernée comprend l'ESI, l'accès, le parking, ..., référencée section AC n° 50 ; 162 ; 111 ; 114 ; 179 ; 197 ; 199 ; 149 ; 44 ; 99 ; 100 et 116.

Cette convention a pour finalité de garantir :

- Le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- Le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI ;
- La pérennisation des accès au lieu de pratique ;
- La promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Département du Pas-de-Calais la convention relative à l'inscription au PDESI du parcours permanent de disc-golf du Bois de Florimond.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 Créations de postes et rémunération pour l'opération de recensement 2026

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026. Un coordonnateur adjoint sera désigné également afin d'assurer une continuité de service. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Créer 3 postes d'agents recenseurs.

Article 3 : les agents recenseurs (vacataire) seront rémunérés sur la base d'un forfait à savoir :

Tarif forfaitaire brut : 800€

ou sur la base de rémunération prévue dans l'acte de recrutement pour les agents recenseurs en activité dans le public ou le privé.

Article 4 : conditionner ladite rémunération des agents recenseurs, en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des FLNE :

CRITERE ATTEINT	% FORFAIT
Moins de 3% de fiche de logement non enquêtée	100%
Entre 3% et 4% de fiche de logement non enquêtée	95%
Entre 4% et 5.5% de fiche de logement non enquêtée	85%
Entre 5.5% et 6.5% de fiche de logement non enquêtée	75%
Plus de 6.5% de fiche de logement non enquêtée	50%
Au-delà de 10% de fiche de logement non enquêtée	10%

Article 5 : Préciser, qu'en cas de redistribution de logements à enquêter d'un autre secteur, pour quelque motif que ce soit, d'un agent recenseur à un autre, une rémunération supplémentaire de 5€ par logement enquêté lui sera octroyée. Ce même montant sera soustrait du forfait initial brut de l'agent recenseur pour lequel les enquêtes de certains logements de son secteur ont été redéployées vers un autre agent recenseur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,
Vu le tableau des effectifs adopté le 08 octobre 2025,
Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Participe à la préparation des manifestations communales.

Pas de diplôme requis pour le poste.

B- 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste

C- 1 poste à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

En charge de la sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

D- 1 poste à temps non complet en tant qu'agent de restauration et d'animation à 06h30/35^{ème}

- a. Filière : Animation
- b. Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation
- c. Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Les missions sont :

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16 Convention de partenariat entre l'association culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Les communes des Berges de la Souchez – Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens – souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, en partenariat avec l'association culturelle «LES AMIS DU PREVERT» par l'organisation d'un concept d'animation intitulé «*Les Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez*».

L'association culturelle sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000€ chacune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 65 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000€ qui seront versés à l'association porteuse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

17 Avenant - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Par délibération, la CALL et les villes de LENS, LIEVIN et HARNES ont approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes, au 1^{er} juin 2021 pour une durée de 5 ans et ont autorisé la signature d'une convention d'OPAH-RU. Cette opération est adossée au programme Action Cœur de Ville de Lens et Liévin.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- Reconquérir les logements ou locaux vacants et développer une offre nouvelle de logements,
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Repérer et accompagner les copropriétés fragiles ou dégradées,
- Favoriser l'activité en centre-ville.

Les objectifs globaux de la convention étaient évalués à 317 logements à rénover en 5 ans, répartis comme suit :

- 121 logements appartenant à des propriétaires occupants
- 115 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 81 logements en copropriétés.

L'opération initiée courant 2021, a permis l'accompagnement de nombreux projets de rénovation, 76 accords pour des propriétaires occupants, 94 accords pour des propriétaires bailleurs, la réalisation de diagnostics multicritères pour 3 copropriétés sur Lens et Liévin.

Anticipant la fin de l'OPAH-RU, le bilan prévisionnel au 31/10/2025, fait état de 170 dossiers agréés (propriétaires occupants et bailleurs, hors dossiers façade), pour 182 dossiers déposés :

Répartition des dossiers agréés et déposés sur les 3 villes Du 1/06/2021 au 31/10/2025

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Total
Objectif initial prévu dans la convention	121	115	236
Nombre de dossiers déposés	84	98	182
<i>Lens</i>	<i>32</i>	<i>85</i>	<i>117</i>
<i>Liévin</i>	<i>40</i>	<i>12</i>	<i>52</i>
<i>Harnes</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>13</i>
Nombre de dossiers agréés	76	94	170

Près de 13 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour 4,9 millions d'euros octroyées par l'Anah.

A ce jour, les objectifs ne sont pas totalement atteints pour les propriétaires occupants et le volet copropriété, mais la dynamique est très positive pour les propriétaires bailleurs. De nombreux projets sont en cours de montage (27 logements) par des propriétaires bailleurs, principalement sur le centre-ville de Lens. Cette bonne dynamique laisse à penser l'atteinte de l'objectif initial, voire un dépassement. Par ailleurs, le changement de la réglementation Anah pour les propriétaires occupants et l'arrêt de la plateforme pour les dossiers Ma Prime Rénov Parcours Accompagné durant l'été 2025 a créé une période de forte incertitude et de ralentissement pour le montage de ces dossiers. Un délai supplémentaire permettrait à l'équipe d'animation de relancer la dynamique auprès des ménages.

En déclinaison, il est proposé de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi :

- De mettre en cohérence les agendas entre la fin de l'OPAH-RU et celle du dispositif Action Cœur de Ville (fin 2026),
- D'atteindre l'objectif en ce qui concerne les propriétaires occupants,
- De poursuivre la dynamique en direction des propriétaires bailleurs, ,
- Poursuivre l'animation à destination des copropriétaires,
- Continuer la réflexion conduite sur plusieurs immeubles dégradés et/ou vacants visant la mise en place d'une opération de restauration immobilière.

Il est rappelé qu'un prestataire a été missionné pour accompagner la CALL dans le cadre de cette mission. Il s'agit de Citémétrie. Cet accompagnement prendra fin en mai 2026.

Aussi, afin de poursuivre le dispositif, un nouveau marché sera proposé couvrant la période jusqu'au 31/12/2026.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique / Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

18 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025,

08 octobre 2025 – n° 2025-175 - L 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025702684 –
GROUPAMA Nord Est

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité de sinistre n° 2025702684 de GROUPAMA Nord Est de Reims,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté de Groupama Nord Est – RC-DOM SINISTRES DECC – TSA 70007 – 51093 REIMS CEDEX, l'indemnité de sinistre n° 2025702684 d'un montant de 18.837,25 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 octobre 2025 – n° 2025-209 - L 2122-22 - Travaux d'aménagement de voirie – rue de Bretagne – Avenant 1 (N° 958.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux d'aménagement de voirie – rue de Bretagne

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 7/07/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/07/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/07/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/08/2025 à 12 heures,

Vu la décision L2122-22 n°2025-154 du 29 août 2025 : Autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NGE GUINTOLI pour les travaux d'aménagement de voirie – rue de Bretagne conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Fixant le montant de la dépense à 179 900.00 € HT,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes : ajout d'une prestation d'enfouissement d'un point d'apport volontaire pour le verre à la demande du service gestionnaire (service déchets de la CALL),

Considérant l'avenant 1 de ce marché, modifie les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, d'un montant de 5620.00 € HT, représentant une augmentation de 3.124 % du montant initial,

Conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, les marchés publics de travaux peuvent être modifiés lorsque le montant de la modification est de faible montant (15%),

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant au marché avec la société NGE GUINTOLI pour les travaux d'aménagement de voirie – rue de Bretagne.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 5620.00 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 185 520 € HT.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 octobre 2025 – n° 2025-210 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m² : Marché Subséquent pour Les travaux du parking – rue de Mirecourt – Avenant 1 (N° 865.5.22 lot 2.012)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m² – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m²,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux de sécurisation des écoles Langevin et Jaurès.

Vu l'avis d'appel public subséquent à concurrence envoyé le 05/05/2025 pour mise en concurrence en procédure restreinte, une publication mise en ligne le 05/05/2025. L'avis a été publié et lancé sur le profil acheteur en date du 05/05/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 20/05/2025 à 12 heures,

Vu la décision L 2122-22 n°2025-141 du 11 juillet 2025 autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NGE GUINTOLI pour le Marché Subséquent des travaux de voirie concernant le parking – rue de Mirecourt conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Fixant le montant de la dépense à 122 000.00 € HT,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes : ajout d'une prestation d'enfouissement d'un point d'apport volontaire pour le verre à la demande du service gestionnaire (service déchets de la CALL),

Considérant l'avenant 1 de ce marché, modifie les dispositions du marché initial, en prestations supplémentaires, d'un montant de 5620.00 € HT, représentant une augmentation de 4.607 % du montant initial. Conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, les marchés publics de travaux peuvent être modifiés lorsque le montant de la modification est de faible montant (15%),

La durée des travaux n'est pas modifiée,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée, la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant au marché avec la société NGE GUINTOLI pour le Marché Subséquent des travaux de voirie concernant le parking – rue de Mirecourt.

Article 2 : Le montant de la dépense de cet avenant est fixé à 5620.00 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 127 620.00 € HT.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23 octobre 2025 – n° 2025-212 - L 2122-22 – Contrat de maintenance GOLD – Installation téléphonique - ARAMYS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour garantir le bon fonctionnement ou la remise en état du système téléphonique de la Mairie,

Considérant que la proposition financière de ARAMYS répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS

Article 1 : De passer avec ARAMYS – 5 rue Voltaire – 62300 LENS, un contrat de maintenance GOLD n° DT-07133 pour garantir le bon fonctionnement ou la remise en état du système téléphonique de la Mairie.

Article 2 : Le contrat de maintenance est passée pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

A son expiration, il sera reconduit automatiquement d'année en année. Toutefois, la durée totale du contrat de maintenance ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1650 € HT.

La redevance sera actualisée annuellement en application de la formule d'indexation indiquée au 6-A) des conditions générales de ventes de matériels et services.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03 novembre 2025 – n° 2025-213 - L 2122-22 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie – Route de Lens RD 162 E1 (N° 959.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie – Route de Lens RD 162 E1,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30/09/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30/09/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30/09/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 17/10/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)NGE GUINTOLI – ZI de la Motte au bois 62440 HARNES

2)EUROVIA – 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE

3)EIFFAGE ROUTE NORD EST – 14 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NGE GUINTOLI – ZI de la Motte au bois 62440 HARNES pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie – Route de Lens RD 162 E1 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 229 900.00€ HT.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

04 novembre 2025 – n° 2025-214 - L 2122-22 – Désignation d'un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Judiciaire de Béthune – dossier n° 202509205

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Béthune relative au dossier n° 202509205, réceptionnée en Mairie de HARNES le 28 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour intervenir au soutien des intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Camille ROBIQUET, Avocat au Barreau de Arras – 3 Boulevard Robert Schuman – 62000 ARRAS, pour intervenir au soutien des intérêts de la commune, dans le dossier n° 202509205 – Assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Béthune.

Article 2 : De signer avec Maître Camille ROBIQUET – Avocat, un contrat de mission et de rémunération pour le dossier énoncé ci-dessus.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-173 - L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-285 du 23 octobre 2024 passant un contrat de location pour un container de 20 m3 avec la Société CHRISTIAN MODULES de Harnes,

Considérant que les travaux à réaliser dans l'enceinte de l'école Pasteur nécessitent la prolongation de la location d'un container,

Considérant le devis de la Société CHRISTIAN MODULES de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De prolonger le contrat de location pour un container de 20 m3 avec CHRISTIAN MODULES – ZA de la Motte du Bois – rue Pierre Jacquart – 62440 HARNES.

Article 2 : La location du container est prolongée à compter du 01 août 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Le coût de location est fixé mensuellement à 100 €.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-174 - L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 –
CHRISTIAN MODULES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'entreposer du matériel du service jeunesse de la collectivité, il convient de louer un container de 20 m3 équipé d'un tableau général et 2 rampes néon étanches,

Considérant la proposition de la Société CHRISTIAN MODULES de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De louer auprès de CHRISTIAN MODULES – ZA de la Motte au Bois – rue Pierre Jacquart – 62440 HARNES un container de 20 m3 équipé d'un tableau général et 2 rampes néon étanches pour l'entreposage du matériel du service jeunesse sur l'espace Mimoun à Harnes.

Article 2 : La location du container est effective à compter du 01 octobre 2025 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 3 : Le coût de location est fixé mensuellement à 110 €. Les frais de transport « aller » s'élèvent à 168 €.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-215 - L 2122-22 – Convention de partenariat pour les étincelles de
la Sainte Barbe – LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN TOURISME

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'appel à projets intitulé les « Etincelles de la Sainte Barbe » invitant les communes, les associations, les collectifs d'habitants ou d'étudiant, les commerçants ou prestataires touristiques implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à proposer des projets en compléments des temps forts festifs, artistiques et commémoratifs organisés dans l'agglomération entre le 5 et le 7 décembre 2025,

Considérant que le projet présenté par la Commune de Harnes portant sur l'organisation d'une journée de manifestation comprenant une exposition, une balade contée, une rencontre littéraire et un spectacle théâtral a été retenu par Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme a décidé d'octroyer à la commune de Harnes une aide financière d'un montant de 2525 €,

Considérant que Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme propose de conventionner avec la commune de Harnes afin de :

- Déterminer les engagements de chaque partenaire dans la mise en place du projet présenté
- Définir des modalités de règlement de la contribution financière accordée,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme sis 16 Place Jean Jaurès – 62300 Lens, une convention de partenariat pour le projet présenté par la commune de Harnes, dans le cadre de l'action les « Etincelles de la Sainte Barbe », portant sur l'organisation d'une journée de manifestation comprenant une exposition, une balade contée, une rencontre littéraire et un spectacle théâtral.

Article 2 : D'accepter la contribution financière d'un montant de 2525 € octroyée par Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme.

Article 3 : De signer avec Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme de Lens la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document en lien avec le projet défini ci-dessus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-216 - L 2122-22 – Abonnement SVP secteur Public – Contrat n° L7599

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans le cadre de l'accompagnement opérationnel des missions d'expertise des responsables de service de la collectivité, l'appui d'experts dédiés est nécessaire,

Considérant que la proposition d'abonnement présentée par SVP de Bois-Colombes répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec SVP – 1, place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes, un contrat d'abonnement SVP secteur public – contrat n° L7599, valant contrat d'adhésion, déterminant les dispositions communes au service d'information et d'aide à la décision et au service de veille.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date d'édition par SVP, soit le 14 octobre 2025 pour une durée ferme de 3 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2028. Le contrat prendra fin automatiquement à cette date.

Article 3 : Le montant mensuel à l'abonnement SVP secteur public est fixé à 724,51 € HT (TVA au taux de 20 %).

Ce prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat selon la formule indiquée à l'article 11 des Conditions Générales de Vente annexées à la présente.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-217 - 2122-22 – Remboursement sinistre n° 2025234861 002 –
GROUPAMA Nord Est

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité de sinistre n° 2025234861 002 de GROUPAMA Nord Est de Reims,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté de Groupama Nord Est – RC-DOM SINISTRES DECC – TSA 70007 – 51093 REIMS CEDEX, l'indemnité de sinistre n° 2025234861 002 d'un montant de 7032,10 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-218 - L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2022-004 du 06 janvier 2022 portant abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France

Considérant que l'abonnement précité arrive à échéance et que la collectivité souhaite son renouvellement,

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler l'abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France – CIG Grande Couronne – Service Abonnement – 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles comprenant l'Assistance statutaire et l'accès au site internet.

Article 2 : Le renouvellement de l'abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France est conclu pour l'année 2026.

Cet abonnement pourra, ensuite, être renouvelé d'année en année sans pouvoir excéder une durée totale de 4 (quatre) ans.

Article 3 : Selon la grille des tarifs 2026, le montant de l'abonnement (tarifs non assujettis à la TVA) est fixé à 2356 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le

site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-219 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations événementielles : Marché de Saint Nicolas 2025 (N° 962.55.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation et délivrance des prestations événementielles : Marché de Saint Nicolas 2025,

Vu la décision en date du 05 septembre 2025 n°2025-157, décidant de déclarer sans suite le lot 1 / Marché de Saint Nicolas, de la procédure lancée le 27/07/2025 au BOAMP pour une publication le 29/07/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29/07/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/08/2025 à 12 heures,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 03/10/2025 au BOAMP pour une publication le 03/10/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/10/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 20/10/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'Organisation et délivrance de prestations événementielles : Marché de Saint Nicolas 2025 avec la société TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT pour le marché de Saint Nicolas conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à : 34 500.00 € HT

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 novembre 2025 – n° 2025-220 - L 2122-22 – Location de décorations de Noël – DECOLUM Illuminations

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite louer des décorations de Noël pour différents secteurs de la ville,

Considérant que la proposition de la SAS DECOLUM Illuminations – TECHNIC Industries de Tronville en Barrois (55310) répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De louer auprès de la SAS DECOLUM Illuminations – TECHNIC Industries – 3 rue du finissage – 55310 Tronville en Barrois différentes décorations de Noël.

Article 2 : Le coût de location annuel est fixé à 6160,69 € HT soit 7392,83 € TTC portant sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 3 : De signer avec la SAS DECOLUM Illuminations le contrat de location et tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10 novembre 2025 – n° 2025-221 - L 2122-22 – Location de décorations de Noël – FESTILIGHT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite louer des décorations de Noël pour différents secteurs de la ville,

Considérant que la proposition de la Société FESTILIGHT de Villechétif (10410) répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De louer auprès de la Société FESTILIGHT – 8 rue des Vignes – 10410 Villechétif - différentes décorations de Noël.

Article 2 : Le montant global de la location triennale est de 37827,99 € HT dont la répartition des règlements est la suivante :

- 2025 : 12609,33 € HT soit 15131,20 € TTC
- 2026 : 12609,33 € HT soit 15131,20 € TTC
- 2027 : 12609,33 € HT soit 15131,20 € TTC

Article 3 : De signer avec la Société FESTILIGHT tout document se rapportant à cette location.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 novembre 2025 – n° 2025-222 - L 2122-22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité (N° 963.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : cartes pour l'achat de carburant : essence sans plombs – gasoil
- Lot 2 : essence sans plombs – gasoil
- Lot 3 : fioul domestique

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de péages de parkings ainsi que de livraison de GNR (gasoil non routier) pour les besoins de la collectivité

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22/09/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22/09/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 17/10/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SIPLEC : pour les lots 1 et 2
- 2) DME ALMY : pour le lot 3
- 3) TOTALENERGIES MARKETING France SAS : pour les lots 1 et 2
- 4) TOTALENERGIES PROXI NORD EST : pour le lot 3
- 5) DUFETEL ENERGIE : pour le lot 3

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SIPLEC, 29 Quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE
- Lot 2 : SIPLEC, 29 Quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY SUR SEINE
- Lot 3 : DUFETEL ENERGIE – 120 Avenue St Exupery – 62000 ARRAS

conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Pour le lot 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 40 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Pour le lot 3 : Le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 8 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 novembre 2025 – n° 2025-223 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Contes de Noël et d'Hiver » - LYRAZOUKI

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Médiathèque « La Source » de Harnes, dans sa programmation culturelle, propose la présentation d'un spectacle sur le thème des fêtes de fin d'année,

Considérant que la proposition de l'association LYRAZOUKI de Lille répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec l'association LYRAZOUKI – 27 rue Jean Bart – 59000 LILLE un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Contes de Noël et d'Hiver ».

Article 2 : Le coût de cette représentation est fixé à 1000 € HT soit 1055 € TTC (TVA 5,5%).

La commune, organisateur, prendra en charge directement deux repas.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 novembre 2025 – n° 2025-224 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – PREHISTOIRE – Compagnie SCOLOPENDRE – Modification du tarif HT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2025-156 du 02 septembre 2025, portant contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : PREHISTOIRE – Compagnie SCOLOPENDRE,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans le prix HT stipulé à l'article 2 de cet acte, et qu'il convient de la rectifier,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2025-156 du 02 septembre 2025 est modifié comme suit :

Article 2 : Le coût du contrat est fixé à 2788,63 € HT soit 2942 € TTC (TVA 5,5%).

Article 2 : Le reste du document demeure inchangé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption – Renonciation

DIA n°	Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales	Date de renonciation
2025/115	Lieu-dit « La Motte » AO n°138 et 159	30.09.2025
2025/116	25 Chemin Valois AV n°275	30.09.2025
2025/117	36 rue Adolphe Mangematin AB n°332 et 1042	30.09.2025
2025/118	1 avenue de Colmar AH n°409	13.10.2025
2025/119	Impasse Bouthemy AW n°1112, 1115, 1116, 1117, 1118 et 1145	27.10.2025
2025/120	31 rue Paul Guerre AN n°248 et 736	13.10.2025
2025/121	13 rue Victor Hugo AT n°268	13.10.2025
2025/122	12 rue de Douaumont AW n°373	13.10.2025
2025/123	34 rue Jean Jaurès AT n°468	13.10.2025
2025/124	5 Rue de Picardie AT n°74	27.10.2025
2025/125	58 rue de Douaumont AW n°1221	27.10.2025
2025/126	4 rue des Fusillés AB n°18	27.10.2025
2025/127	Rue de Stalingrad AM n°1049	27.10.2025
2025/128	1 rue du 1 ^{er} mai AT n°255	27.10.2025
2025/129	La Motte du Bois (AP n°407)	Délégation à la CALL
2025/130	14 rue Jean-Baptiste Laurent AW n°188	27.10.2025

2025/131	70 Chemin du Bois AS n°142 ; 529 ; 531 ; 535 ; 537 ; 539 ; 643	07.11.2025
2025/132	AU MOULIN DE LOISON (Proteram) AI n°585 ; 590 ; 684	07.11.2025
2025/133	42 rue Victor Hugo AT n°235	07.11.2025
2025/134	116 Chemin Valois AN n°337	07.11.2025
2025/135	2 rue de Bretagne AT n°42	07.11.2025
2025/136	33 rue Paul Guerre AN n°735	07.11.2025
2025/137	13 rue de Sarreguemines AH n°645 ; 417	07.11.2025
2025/138	79 rue Emile Zola AD n°805	07.11.2025

Mouvements des concessions funéraires du 03 septembre au 13 novembre 2025

N° titre	Libellé	Date d'achat du contrat d'origine	Date d'échéance	Libellé durée	Cimetière	Parcelle	Concessionnaire	Interlocuteur privilégié
316	CHUTSCH MIKOLASZAK	27/12/1973	05/12/2053	Trentenaire	CENTRE	K_AD_44	M. CHUTSCH Boleslaw	M. CHUTSCH Nicolas
3152	BIERLA - GORCZYNSKI - SPYCHALA	25/02/1974	06/02/2054	Trentenaire	CENTRE	L_188 Bis	M. BIERLA Joseph	Mme SPYCHALA Thérèse (née BIERLA)
3166	CLOART - POREBSKA	30/05/1974	21/05/2054	Trentenaire	CENTRE	K.CG_22	M. CLOART Raymond	Mme CLOART Anita (née KACZMAREK)
3173	FAMILLE WIART - CANDELIER	30/05/1974	21/05/2054	Trentenaire	CENTRE	K.DG_23	M. WIART Maxime	M. WIART Pascal
3214	POSLEDNIK - FRYDER	26/12/1974	05/12/2054	Trentenaire	CENTRE	K_10	M. POSLEDNIK Louis	Mme TARGAT Vanessa (née POSLEDNIK)
3218	BUQUET - PARSY	26/12/1974	06/12/2054	Trentenaire	CENTRE	A_81 Bis	M. BUQUET Victor	Mme BUQUET ROSELYNE
3223	TWOROWSKI - KAZMIERCZAK - WROBEL	30/01/1975	20/01/2055	Trentenaire	CENTRE	L_AD_6	M. TWOROWSKI Stanislas	M. WROBEL Robert
3229	FORMAN - DUQUESNOY - GYSELINCK	30/01/1975	20/01/2055	Trentenaire	CENTRE	L_CD_24	M. FORMAN Camille	Mme THULLIEZ CORINNE (née GYSELINCK)
3230	LEMOINE - LYOEN	30/01/1975	20/01/2055	Trentenaire	CENTRE	L_AD_9	Mme LEMOINE Odette (née LYOEN)	Mme LEMOINE Bernadette (née HABERKA)
3234	FLUET - HENNEQUIN	27/02/1975	11/02/2055	Trentenaire	CENTRE	L_BD_9	Mme FLUET Marie (née HENNEQUIN)	M. FLUET Jean-Marie
3236	BARAN - SIUDA - MACKIEWICZ	27/02/1975	27/02/2055	Trentenaire	CENTRE	F_323	M. BARAN Thomas	M. BARAN Marc
3240	LINDNER - GURGA	26/03/1975	20/03/2055	Trentenaire	CENTRE	F_324	M. LINDNER Wladislas	Mme LINDNER Anita
3245	DUBART - MONCHART	26/03/1975	20/03/2055	Trentenaire	CENTRE	L_AD_11	M. DUBART Désiré	M. PERSONNE DAVID
3252	DUPRIEZ - DELERUE	30/05/1975	07/05/2055	Trentenaire	CENTRE	L_BG_1	Mme DUPRIEZ Maryvonne (née DELERUE)	Mme DUPRIEZ Maryvonne (née DELERUE)
3253	COUSAERT - HOULIEZ	30/05/1975	07/05/2055	Trentenaire	CENTRE	L_CD_17	Mme COUSAERT Flavie	Mme ALEXANDRE Christelle (née HOULIEZ)
3263	HENOCQ - CHEVALIER	25/09/1975	03/09/2055	Trentenaire	CENTRE	K_CD_27	M. HENOCQ Arthur	M. HENOCQ Jean-Claude
3265	SEIDEL - ANTONIEWICZ	25/09/1975	12/09/2055	Trentenaire	CENTRE	L_CD_18	M. SEIDEL Félix	M. SEIDEL Bernard
3266	PLAZA - CHLOND	25/09/1975	12/09/2055	Trentenaire	CENTRE	L_DG_7	M. PLAZA Wacław	Mme PLAZA Annie
3267	KONIECZNY - LALLEZ	25/09/1975	12/09/2055	Trentenaire	CENTRE	L_DG_8	M. KONIECZNY Raymond	Mme KONIECZNY Martine
3272	SZYMCZAK - KACMIERCZAK	25/09/1975	12/09/2055	Trentenaire	CENTRE	L_DG_9	M. SZYMCZAK Pierre	M. SZYMCZAK André
3282	SZCZYGIEL - SIERLEJA	28/11/1975	04/11/2055	Trentenaire	CENTRE	K_EG_23	M. SZCZYGIEL Jean	Mme LESNIEWSKI Lucie (née SZCZYGIEL)
3283	LEFEBVRE - WARTEL	28/11/1975	21/11/2055	Trentenaire	CENTRE	D_140	M. LEFEBVRE Pascal	M. LEFEBVRE Jean-Marie
3286	VANDEMBROUCQ - FONTINY	28/11/1975	21/11/2055	Trentenaire	CENTRE	L_BG_18	M. VANDEMBROUCQ André	M. VANDEMBROUCQ Gérard
3291	FAMILLE KOSTKA - LAKOMY	28/11/1975	21/11/2055	Trentenaire	CENTRE	L_DG_10	M. KOSTKA Edouard	Mme DEPREZ Marie-thérèse
3293	FAMILLE WIART - RASSENEUR	28/11/1975	21/11/2055	Trentenaire	CENTRE	L_DG_14	Mlle WIART Odette	Mme ROBILLARD Pascaline (Épouse Vercruysse)
3296	BEUTIN - LAMARE	28/11/1975	21/11/2055	Trentenaire	CENTRE	L_AG_17	Mme BEUTIN Louisa (née LAMARE)	Mme BEUTIN Josette (née FREZIER)
3308	PIATEK LUKASIK	27/02/1976	04/02/2056	Trentenaire	CENTRE	L_BD_16	Mme PIATEK Maria (née LUKASIK)	Mme PIATEK Rébecca
3345	MILCZYNSKI - FURMANOWSKI	06/09/1976	09/08/2056	Trentenaire	CENTRE	L_DD_5	Mme MILCZYNSKI Marianne (née FURMANOWSKI)	M. GAWLIK Cédric
4504	HARLAY - MATHELOT	17/08/2010	17/08/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	A/122	M. HARLAY Alain	M. HARLAY Alain
4506	JENTA - DEMAILLY	15/09/2010	15/09/2055	Trentenaire	CENTRE	D_153 Bis	M. JENTA Christian	M. JENTA Christian
4515	VASSEUR - CONTINOLO	22/12/2010	22/12/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	A/132	M. VASSEUR Dominique	Mme VASSEUR Camela (née CONTINOLO)
4806	BOUSSADIA Amar	15/09/2025	15/09/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CI/112 TOMBE 112	Mme CANDA Delphine	Mme CANDA Delphine
4807	CRAPOULET PAPA	04/11/2025	04/11/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	C/39	Mme CRAPOULET Michèle (née PAPA)	Mme CRAPOULET Michèle (née PAPA)
CO2-17	RAFLIK	24/03/2010	24/03/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CO2/17	Mlle RAFLIK Monique	Mlle RAFLIK Monique
CO3 F7	VANARIE	22/10/2025	22/10/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CO3/F7	M. VANARIE Jean-Louis	M. VANARIE Jean-Louis
CO3 F8	VERGOTE OMNIS	10/11/2025	10/11/2040	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	CO3/F8	M. VERGOTE georges	M. VERGOTE georges
CU45	CARON - DESPEGHEL	26/04/2010	26/04/2055	Trentenaire	CENTRE	CUPH/45	Mme CARON Virginie	Mme CARON Virginie
CU46	DELVALLEZ - DELFORGE	18/11/2010	18/11/2055	Trentenaire	CENTRE	CUPH/46	M. DELVALLEZ Jean	Mme DELVALLEZ Eliane (née DELFORGE)
CUA55	SENECAUX	12/09/2025	12/09/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/55	Mme LOURDEAUX Michèle (Épouse SENECAUX)	Mme LOURDEAUX Michèle (Épouse SENECAUX)
CUA56	SOJKA	29/09/2025	29/09/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/56	Mme SOJKA Brigitte (née COEUGNIET)	Mme SOJKA Brigitte (née COEUGNIET)
CUA57	DERACHE BAUDUIN	30/10/2025	30/10/2040	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	CUA/57	M. DERACHE André	M. DERACHE André
	ACHATS DE CONCESSION						RENOUVELLEMENTS DE CONCESSION	

19 M 57 – Virements de crédits

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Présenté en commission Finances – Budget – Affaires générales du 12 novembre 2025.

22 octobre 2025 – n° 2025-211 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-063 du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2025,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6042	317/CLT/PREVERT	-4 300,00 €
Réel		011	6288	30/CLT/FONCLT	4 300,00 €
Réel		011	6288	020/SYS/ADMGEN	1 900,00 €
Réel		011	6378	01/FIN	-1 900,00 €
Réel		011	6068	020/ADM/ADMGEN	270,00 €
Réel		011	6378	01/FIN	-270,00 €
Réel		011	615231	845/URB/VOIRIE	170 000,00 €
Réel		014	7391112	01/FIN	-170 000,00 €
Réel		65	65818	317/CLT/PREVERT	2 000,00 €
Réel		65	6584	020/FIN/OPFIN	-2 000,00 €
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes investissement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	18		21351	588/URB/PASSOU	3 500,00
Réel	11		2188	01/FIN	-3 500,00
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».